



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 60.2020

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Qui ont pris part à la délibération : 27 Pour : 27 Contre : 0

*Date de la convocation : 24 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le trente juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. MM. DEBUISSER. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme OVADIA. Mme PONS. MM. RAFAZINE. MM. TALBOT. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.

**Pouvoir** : Mme VIGNE à M. ANDRE.

**Absents excusés** : Mme DENES. M. FRIGOUL. Mme VIGNE.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO Félix.

### **Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Exposé :**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. L'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 adoptée dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 prévoit que le budget primitif 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2019 après approbation du compte administratif 2019, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2020. L'équilibre par section du budget primitif 2020 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. dépenses : 8 729 366 €  
 . recettes : 8 729 366 €

- investissement :  
 . dépenses : 4 614 906,13 €  
 . recettes : 4 614 906,13 €

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, en particulier l'article 4 autorisant le vote du budget jusqu'au 31 juillet 2020,  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
 Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 juin 2020,  
 Vu la note sur le budget primitif 2020 annexée,  
 Vu l'avis de la commission des finances du 26 juin 2020,  
 Entendu l'exposé de M. MUSARD, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article unique** : d'approuver le budget primitif 2020.

Le Maire,  
 Gérard ANDRE

***Document signé électroniquement***

Accusé de réception en préfecture  
 031-213100225-20200630-30062020\_60-DE  
 Reçu le 06/07/2020  
 Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard  
 ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=  
 0002 21310022500019,OU=MAIR  
 IE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=  
 #0C144E545246522D323133313  
 0303232353030303139,O=MAIR  
 IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL  
 BAN CEDEX,C=FR  
 06/07/2020

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE